



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**BENNE – ÉVACUATION DE MATÉRIAUX  
RUE DE LA POYAT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2024 – 055**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise MTTB-2N, 1480 Route de Davayé 71850 CHARNAY LES MACON,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise MTTB-2N de poser une benne nécessaire à l'évacuation de matériaux, n°28 rue de la Poyat, les mesures suivantes sont prescrites, **le vendredi 08 mars 2024 de 7h à 19h** :

**Devant le n°28 rue de la Poyat :**

- Autorisation d'installer une benne
- Circulation des piétons déviée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise MTTB-2N. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE – Rue de la Poyat : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :

Emprise benne (5 m x 2 m) : 10 m<sup>2</sup>  
10 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 8 euros

8 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **17 euros**

**Total à payer : 17 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise MTTB-2N, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 27 février 2024  
Le Maire, Jean-Louis MILLET